

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 16 août 2023 à 19 h 30, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : MM Harry Bird, MME Suzie Fortin
Nicolas Berger
Clarence Lloyd
Alexandre Berger

SONT ABSENT : Mme Anne-Marie-Demers

Formant quorum sont la présidence de monsieur David Auclair, maire.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin est également présente, le tout, conformément aux dispositions de la *loi du Code municipal du Québec*.

Aucune personne présente lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

Mot de Bienvenue

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Acceptation de l'offre de service de la compagnie d'ingénierie pour les projets d'asphalte sur le Rang 1er et le Rang de la Montagne
- 3 Envoi de soumission au SEAO pour les projets d'asphalte sur le Rang 1^{er} et le Rang de la Montagne
- 4 Chemin Lacasse – acceptation de la recommandation du comité de voirie
- 5 Demande de soumission de gré-à-gré pour la réfection du chemin Lacasse
- 6 Période de question
- 7 Levée de la séance

Mot de bienvenue

Le maire David Auclair déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire dépose le projet d'ordre du jour.

2023-08-208

Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2 Acceptation de l'offre de service de la compagnie d'ingénierie pour les projets d'asphalte sur le Rang 1^{er} et le Rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de la compagnie St-Georges Structures et Civil;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réfection du pavage d'une portion du Rang 1^{er} (jusqu'à 400m) et d'une portion du Rang de la Montagne (jusqu'à 920 m) ;

CONSIDÉRANT QUE le budget est limité et que les délais sont serrés, la recherche de solution techniques sera orientée vers une réfection du pavage seulement, plutôt que vers une réfection complète de ces deux portions de rang;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à réaliser les documents d'appel d'offres (plan sommaire, devis et bordereau) en ingénierie des infrastructures. Les services de génie ont trait à :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

PLANS ET DEVIS

INFRASTRUCTURES

- 1) Réunion de coordination
- 2) Visite de relevé
- 3) Conception, ingénierie et plans et devis préliminaires
 - a) Déterminer les secteurs (chainages) visés par la réfection sur place
 - b) Mise en plan sommaire de la zone d'intervention à l'aide d'ortho photos
 - c) Déterminer la méthode pour la réfection du pavage selon le niveau de détérioration
 - d) Mise en plans des coupes et détails
 - e) Préparation des clauses administratives et techniques pour le contrat de l'entrepreneur en pavage
- 4) Préparation et production des plans et devis pour soumission et construction

SERVICE DURANT L'APPEL D'OFFRES

- 1) Réponse aux questions des entrepreneurs et préparation d'addenda (si requis(signés))
- 2) Ouverture des soumissions conjointement avec la municipalité
- 3) Analyse des soumissions et recommandation d'adjudicataire

CONSIDÉRANT QUE les frais pour la préparation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres s'élèvent à 13 500 \$ taxes sus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande que ces travaux soient exécutés en 2023;

2023-08-209

Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil offre le mandat de pavage pour le Rang 1^{er} et le Rang de la Montagne à la firme St-Georges Structures et Civil au montant de 13 500 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE
TECQ**

3 Envoi de soumission de soumission au SEAO pour les projets d'asphalte sur le Rang 1^{er} et le rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat à la firme St-Georges Structures et Civil pour la préparation de plans et devis pour le pavage du Rang 1^{er} sur 400 mètres et le Rang de la Montagne;

2023-08-210

Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim à soumettre l'appel d'offres du Rang 1^{er} et du Rang de la Montagne tel que soumis par la firme St-Georges Structure et Civil sur le site SEAO.

ADOPTÉE

4. Chemin Lacasse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la firme WSP une étude hydraulique préliminaire pour le chemin Lacasse;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie demande à la firme WSP d'inclure les recommandations qui suivent :

- 1- En page 4, au premier paragraphe, on doit faire mention de l'évaluation du maintien en place des coulées naturelles existantes pour évacuer l'eau de la route.
- 2- À la figure 1, il y a une erreur sur la localisation des fossés et/ou cours d'eau montré en bleu dans le secteur à l'étude.
- 3- Toujours en page 4, au dernier paragraphe, il y a effectivement un ponceau sur le Croissant Lacasse à son intersection avec le chemin Lacasse. Le ponceau est situé à une distance d'environ 15 mètres de l'emprise du chemin Lacasse. C'est un

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

TTOG de 300 ou 375 mm de diamètre mais le fond du tuyau est inexistant à ses deux extrémités. C'est donc un ponceau qui semble en mauvais état. De plus, sur le relevé topographique, il manque une coulée naturelle qui part de ce ponceau et se dirige vers le milieu du lot 5 191 736 (maison no. 318).

- 4- En page 5, on fait mention d'une annexe E montrant l'état des lieux mais cette annexe n'est pas jointe au rapport.
- 5- En page 6, il est mentionné que plusieurs diamètres de ponceaux d'entrée sont insuffisants. Cependant, plusieurs des entrées mentionnées n'ont tout simplement pas de ponceaux et pour celles qui en ont, compte-tenu des coulées naturelles utilisées pour évacuer l'eau, je ne crois pas que les diamètres soient insuffisants.
- 6- En page 7, l'aire des bassins versants est en erreur. La municipalité est disponible pour aider le mandataire à bien délimiter ses aires.
- 7- En page 8, le ponceau existant no. 1 est un PEHD 600 mm de diamètre en bon état, selon l'examen visuel.
- 8- En page 10, il n'est pas fait mention de la pente longitudinale du fossé. Les fossés risquent d'être très profonds pour évacuer l'eau à partir du chaînage 0 + 050 jusqu'au chaînage 0 + 180 en tenant compte de l'enfouissement du ponceau demandé sous le Croissant Lacasse pour assurer le recouvrement de 600 MM. Et il ne faut pas négliger la présence de roc sur une grande partie de ce fossé à creuser. L'utilisation de la coulée naturelle non identifiée au plan (mais apparente sur la figure 1) demeure une hypothèse à considérer.
- 9- En page 12, tel que mentionné précédemment, les recommandations ne tiennent pas compte de la coulée naturelle existante à l'intersection du Croissant Lacasse et du chemin Lacasse. Cette hypothèse aurait dû être validée avant de recommander un fossé longitudinal acheminant toute l'eau du bassin versant du ponceau no. 2 dans le fossé de la route. Cette recommandation diminue considérablement le temps de concentration au ponceau no.1 et ajoute ainsi un impact additionnel sur ce ponceau.

2023-08-211

Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil demande à la firme de WSP de voir à inclure ces recommandations dans le document final qui sera soumis à la municipalité.

ADOPTÉE

5. Demande de soumission de gré-à-gré pour la réfection du chemin Lacasse

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu les recommandations du comité de voirie à savoir :

- 1) Recharger le chemin Lacasse à partir du bas de la pente,
- 2) Nettoyer les fossés et accotement.

2023-08-212

Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil demande à la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim de procéder aux demandes de soumission de gré-à-gré soit pour :

Le rechargement
Le nettoyage des fosses et accotement.

ADOPTÉE

6. Période de questions

Aucune question

7 Levée de la séance

2023-08-213

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20 h les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

DAVID AUCLAIR
Maire

MONIQUE PÉPIN
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, David Auclair, maire de St-Étienne-de-Bolton atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.